

**Décret n° 99 - 285 du 31 décembre 1999
portant institution du challenge Denis SASSOU-NGUESSO
de karaté pour la paix en Afrique Centrale.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Il est institué un tournoi dénommé challenge Denis SASSOU-NGUESSO de karaté pour la paix en Afrique Centrale.

Article 2.- Le challenge Denis SASSOU-NGUESSO de karaté pour la paix en Afrique Centrale est organisé tous les deux ans.

Il a pour objet, notamment, de :

- assurer l'émulation entre les sportifs de la zone 4 du conseil supérieur du sport en Afrique ;
- favoriser le brassage des sportifs de la sous-région de l'Afrique Centrale.

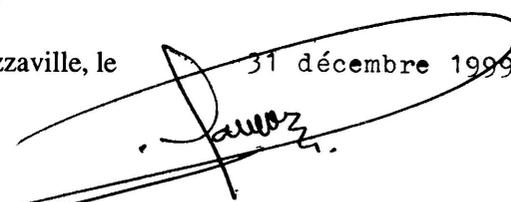
Article 3.- Le challenge Denis SASSOU-NGUESSO de karaté pour la paix en Afrique Centrale est décerné à l'équipe qui totalise le plus grand nombre de médailles d'or au cours de la compétition organisée à cet effet.

Article 4.- Le trophée, mis en compétition, est attribué, de manière définitive, à tout pays qui gagne trois fois le challenge Denis SASSOU-NGUESSO.

Article 5.- Les modalités d'organisation du challenge Denis SASSOU-NGUESSO sont fixées par arrêté du ministre.

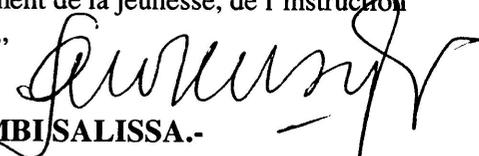
Article 3.- Le présent décret sera inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 1999

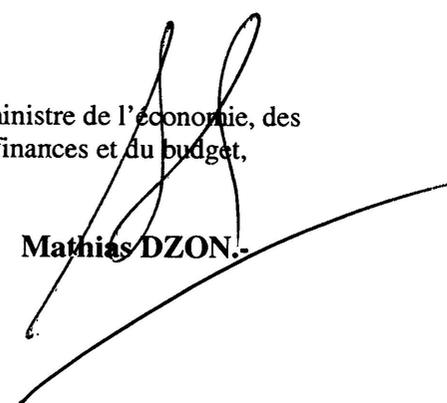

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel,
chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction
civique et des sports,


André OKOMBI SALISSA.-

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,


Mathias DZON.-